

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES

MAITRE DE L'OUVRAGE :



COMMUNE DE GOUESNOU
1, Place des Fusillés
29850 GOUESNOU
Tel : 02 98 07 86 90
www.gouesnou.fr

GESTION DU MARCHE : Monsieur le responsable du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement

CONTACT TECHNIQUE : Laurent Métailler, Responsable des équipements culturels
TEL : 02 98 07 29 46 / 06 71 04 17 55 – MAIL : culture@mairie-gouesnou.fr

OBJET DU MARCHE : Sonorisation salle de kerloïs

2018-MT-15

PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : Vendredi 9 novembre 2018

Heure limite de réception : 17 h 00

Cadre à remplir par le Soumissionnaire :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

.....

.....

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 130 DU DECRET n°2016-360 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS : Monsieur le Maire de Gouesnou

ORDONNATEUR : Monsieur le Maire de Gouesnou

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le Trésorier Principal

1 - CONTRACTANTS

Entre les Soussignés,

➤ la Commune de Gouesnou, 1 place des Fusillés, 29850 Gouesnou, dûment représentée par son maire en exercice,

et

JE SOUSSIGNE (*Titulaire Unique*)

- TITULAIRE UNIQUE / (NOM ET PRENOMS) :
- Agissant (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) En mon nom personnel,
 - b) Au nom et pour le compte de la Société (INTITULE COMPLET ET FORME JURIDIQUE) :

 - Ayant son (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) Domicile à (ADRESSE COMPLETE ET NUMERO DE TELEPHONE) :
 - b) Siège social à (ADRESSE COMPLETE ET NUMERO DE TELEPHONE) :

 - Immatriculé à l'I.N.S.E.E. :
 - Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
 - Code d'activité économique principale (A.P.E.) :
 - Numéro d'inscription (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) au registre du commerce et des sociétés :
 - b) au répertoire des métiers :

L'Entreprise.....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges et des documents qui y sont mentionnés, **M'ENGAGE SEUL**, sans réserves conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **ME LIE SEUL** que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **QUATRE VINGT DIX (90) JOURS**.

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Nature de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la pose de matériel de sonorisation pour la salle de Kerloïs de Gouesnou et comprend un lot unique à prix global et forfaitaire.

La Mairie se garde le droit d'avoir recours à la négociation.

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - CAHIER DES CHARGES

3.1 Objet et nature du marché

Le marché a pour objet, la fourniture et la pose de matériel de sonorisation pour la salle de Kerloïs de Gouesnou.

Il comprend notamment :

- la fourniture et la pose des éléments de sonorisation ;
- la fourniture et la pose du câblage (électricité et sonorisation) nécessaire à son fonctionnement.

3.2 Descriptif

La salle de Kerloïs est un équipement sportif de la commune de Gouesnou situé impasse Frégate La Découverte. Il est classé en type XL et permet l'organisation de manifestations sportives (Compétition tennis, sports collectifs, cours en musique (Z3)) et polyvalentes (forum, loto, videgrenier...). Il est composé de plusieurs zones décrites ci-dessous (cf. plan ci-dessous) :

Zone 1 : Gymnase (Surface : 2250m², hauteur : 9m en latéral et 11m au faitage central) ;

Zone 2 : Club House (Surface 270m², plafond à 2.5m) ;

Zone 3 (A et B) : 2 Dojos (Surface : 241m² chacun, Plafond 5m) séparés par une cloison amovible ;

Zone 4 : Hall d'Entrée (Surface 320m², Plafond : 6m) ;

Une dernière zone comprend les locaux techniques (TGBT, Chaufferie, local ménage, ...), les vestiaires, les sanitaires et les douches.

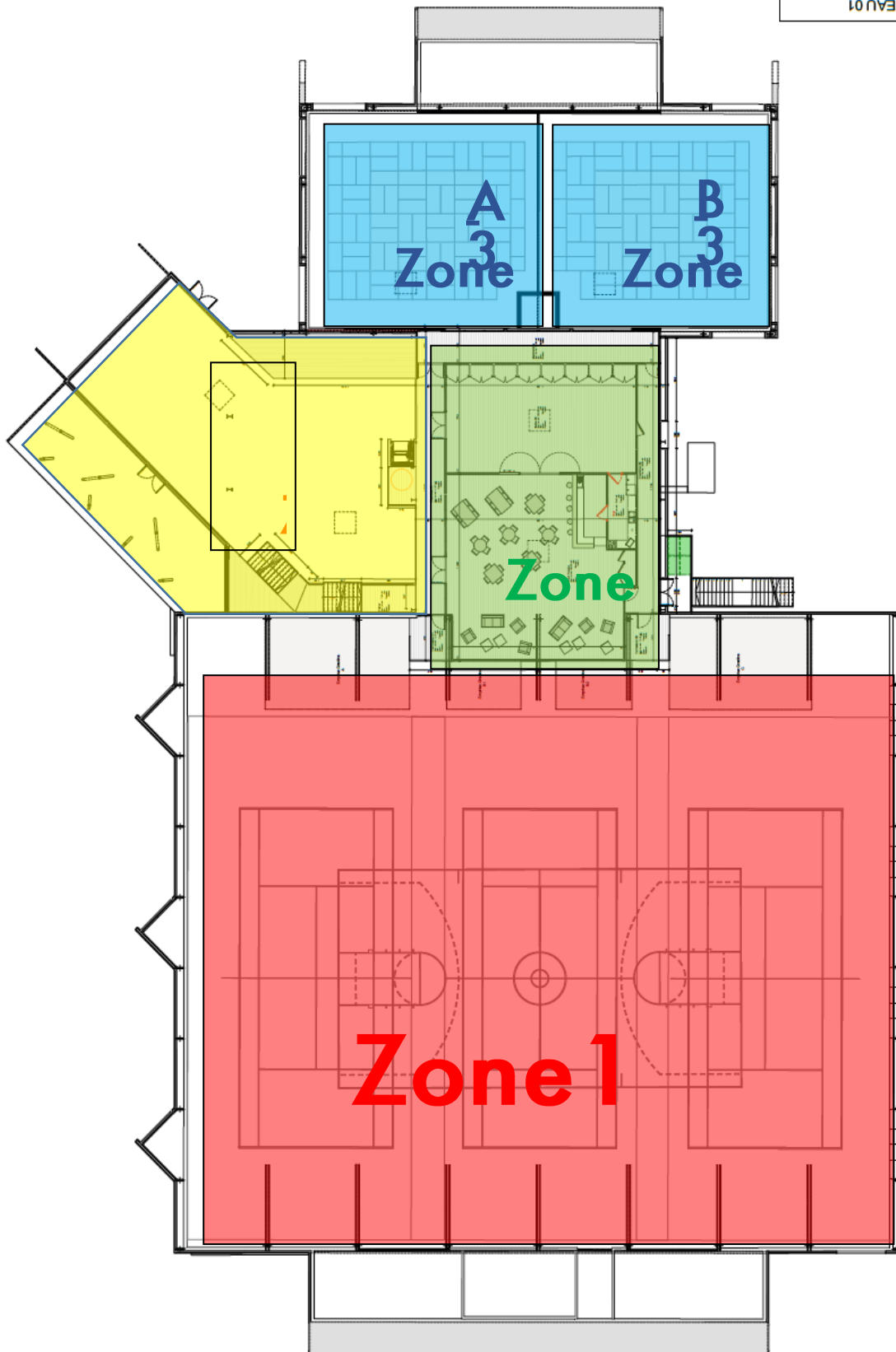
Principe de fonctionnement souhaité :

- Pour chaque zone (décrite précédemment) : avoir un système de sonorisation individuel et indépendant : 2 entrées « microphone » + 2 entrées « ligne ».
- ET
- Suivant les zones (cf tableau ci-dessous), avoir la possibilité de sélectionner une source sonore venant d'une autre zone.

| Zone de Diffusion | Zone Source (sélectionnable) |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Z1 | Z1 / Z2 |
| Z2 | Z2 / Z1 |
| Z3A | Z3A / Z3B / Z2 |
| Z3B | Z3B / Z3A / Z2 |
| Z4 | Z4 / Z2 / Z1 |

- La baie technique est située en zone 4 dans le hall à l'accueil (amplification, mixettes, matriçage, ...)
- Pour permettre d'étendre la diffusion de la zone 4 vers l'extérieur, prévoir un départ (fiche XLR) à proximité des portes de sortie pour branchement de HP amplifiés selon les besoins.
- La zone 2 sera équipée de 2 HF main avec antenne déportée suffisamment « puissante » pour permettre une couverture HF depuis toutes les autres zones.
- Le règlement de sécurité exige la coupure sono de toutes les zones en cas de déclenchement de l'alarme générale. Ainsi, l'alimentation électrique des différents éléments du système de sonorisation (plus particulièrement celle des amplificateurs) devra se faire sur une ou plusieurs ligne(s) asservie(s) au SSI du bâtiment.

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
|  Communauté Urbaine Gouesnou | DOSSIER N° | 16-213 |
| | APS 03 | 17/03/2017 |
| | SL | |
| | PLAN ECH. | 209 1/250 |
| NIVEAU 01 | | |



3.2 Dispositions Générales

Les pièces constitutives du marché sont :

- le document unique de consultation valant acte d'engagement et cahier des charges
- le mémoire technique du candidat
- les fiches descriptives du matériel

3.3 Dispositions particulières

Une **visite sur site est obligatoire** pour prendre connaissance des installations existantes et sera constatée par une attestation de visite.

L'attestation du maître d'ouvrage sera à joindre au dossier.

4 - PRIX / DELAIS

4.1 Délais

Le délai d'exécution de la prestation est de **6 MOIS** à compter de la notification.

4.2 Prix

L'ensemble de la prestation à exécuter, sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire :

Montant HT :

Montant TVA :

Montant TTC :

Soit en lettres (montant TTC) :

.....

5 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

5.1 Avance

Sans objet

5.2 Modalités de règlement

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la commune de Gouesnou, sauf désaccord du service gestionnaire du marché.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ^(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE) :

| | |
|-------------------------|----------------------------------------------|
| Compte ouvert au nom de | |
| Sous le numéro | |
| Codes | Banque :..... .Guichet :..... Clé RIB :..... |
| Banque | |
| Agence de | |

5.3 Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres ne peuvent être présentées que sur support papier.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement.

Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats.

6.1 L'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Présent document unique de consultation signé pour acceptation et engagement ;
- Présentation générale de l'entreprise ;
- Mémoire technique ;
- Décomposition et détail du prix global et forfaitaire.

6.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 90 jours à partir de la date limite de remise des offres.

7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Offres

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les prescriptions minimales exigées à l'article 3 du présent document.

7.2 Méthode d'analyse des critères

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

- **Prix (50%)** la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les prix servant à l'analyse des offres seront ceux indiqués dans l'acte d'engagement.

Note du critère prix = 50 points pour l'offre la moins-disante.

Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 50

- **Valeur technique de l'offre (50%)** : appréciée au regard la qualité de la prestation proposée (qualité des fournitures, installations) et de la note méthodologique produite par le candidat (méthodologie, moyens humains et matériels affectés, références similaires, planning prévisionnel)

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier leur offre en fonction des critères énoncés dans les différents documents remis avec l'offre.

8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront-êtré transmises par voie électronique avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent document de Consultation.

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire via la plateforme <https://marches.megalisbretagne.org>

9 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au présent marché est le CCAG des marchés publics de travaux tel qu'approuvé par l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009.

9.1 Pénalités

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, les pénalités seront de 50 euros par jour de retard sans mise en demeure préalable.

9.2 Résiliation

Les cas de résiliation par dérogation à l'article 46 ne sont pas limitatifs.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

Il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui par sa nature ne peut souffrir d'aucun retard, soit si la résiliation du marché est prononcée aux torts du titulaire, le marché prévoyant cette mesure.

Fait en un seul original,

A : le :

L'Entrepreneur (seul) / Le mandataire du groupement,
(Cachets et signatures précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé")

ACCEPTATION DE L'OFFRE :

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

A : GOUESNOU, le :

Le Maire de Gouesnou,